

CP 110 | Vous travaillez dans l'entretien du textile ?

Envoyez-nous votre attestation de prime syndicale !

Quelles sont les conditions pour obtenir cette prime ?

- Vous devez figurer au **30/06/2023** sur la liste du personnel ouvrier d'une entreprise de la **Commission Paritaire 110**
- Être en ordre de cotisations syndicales au moment du paiement de la prime.
- Les travailleurs qui étaient en chômage complet et involontaire au **30/06/2023** et qui ont été licenciés par l'employeur après le **01/07/2022**, ont également droit à la prime. Cela vaut également pour les pensionnés, à condition qu'ils aient encore travaillé après le **01/07/2022**.
- Le chômage et le RCC (prépension) donnent droit à la prime syndicale pendant encore un an.

Attention : Pour obtenir la prime en tant que chômeur vous devez envoyer d'une attestation de chômage complet et un C4 au 30/6/2023.

Que dois-je faire?

- Le Fonds vous a envoyé une attestation au mois de septembre. Veuillez la transmettre à votre secrétariat CGSLB ;
- Si vous n'avez pas reçu d'attestation et entrez dans les conditions pour obtenir la prime syndicale, prenez dès lors contact avec votre secrétariat CGSLB.

Quelle est le montant de la prime ?

Le montant est de **145 €**.

Quand le paiement est-il fait ?

À partir du **15 novembre 2023**.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

